

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

(Annule et Remplace)

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Saguer), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de Financement pour l'étude de faisabilité PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

Madame le Maire propose de solliciter le financement des études de faisabilité du PAEN selon le montage et les pourcentages de co-financiers publics suivant le modèle figurant ci-dessous, qui sera plus ou moins augmenté ou minoré, suivant le prestataire choisi à l'issue de l'appel d'offres :

Etude de faisabilité (tranche ferme) : 18 000 €, tranche conditionnelle 17 000 €

Co-financements : Région : 13.5%
Département 13.5%
Autofinancement : 10%
Feader : 63%

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions :

Vu la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux.

Vu le décret du 09/07/2006.

- Se prononce favorablement sur le principe d'une demande de soutien financier tel que figurant sur le plan de financement prévisionnel ci-dessus, majoré ou minoré en fonction du prestataire choisi à l'issue de l'appel d'offres;
- Décide de solliciter le soutien du Conseil Départemental, le Feader et la Région Occitanie concernant le lancement et le financement des études nécessaires à la mise en place de ce PAEN sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- Mandate madame le maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira le 6 avril 2018



Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours contre la décision de recours en préfecture.

un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180424-D-24042018-DE
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018